

REGLEMENT DU JEU CONCOURS CALENDRIER DE L'AVENT HEI POA

Article 1 : OBJET

La société OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, société par actions simplifiée au capital social de 2 500 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 338 346 901 et dont le siège social est situé avenue du Général de Gaule à HEROUVILLE SAINT-CLAIR (14200) (ci après désignée « OTB »), organise, du 1^{er} décembre 2015 10h01 au 24 décembre 2015 23h45, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Concours Calendrier de l'Avent HEI POA » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu. La participation de toute personne physique résidant dans les territoires communément regroupés sous l'appellation DROM-COM ou hors de la France métropolitaine ne pourra être prise en compte par OTB ou entraînera son annulation.

Chaque participant doit disposer d'un accès à internet et d'une adresse mail valide. Seules les participations et inscriptions faites par voie d'internet sur la page facebook de la marque HEI POA via l'application du Jeu à l'adresse URL « <http://shakr.me/a0kl9t> » seront prises en compte.

La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure par foyer (même nom et même adresse postale).

Il ne sera admis qu'une seule participation, par personne physique majeure, par jour, pendant toute la durée du Jeu.

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux et membres du personnel de OTB et des autres sociétés du groupe dont fait partie OTB ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment et notamment lors de l'attribution des lots, OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. Le bulletin de participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais

impartis ne pourra être pris en compte par OTB et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante : « <http://shakr.me/a0kl9t> ».

Une copie du présent règlement du Jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande, à ses propres frais. La demande devra être envoyée à l'adresse suivante : OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, Service communication, avenue de Dubna, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Pour participer au Jeu de manière effective, le participant internaute doit, dans un premier temps, se connecter, soit directement à l'adresse URL « <http://shakr.me/a0kl9t> », soit via la home page du site de la marque HEI POA « <http://www.heipoa.com/> » proposant un renvoi sur le lien « <http://shakr.me/a0kl9t> », soit via la page facebook de la marque HEI POA « <https://www.facebook.com/heipoafr/?ref=hl> » proposant un renvoi sur le lien « <http://shakr.me/a0kl9t> » du Jeu.

Puis, le participant internaute doit cliquer sur « Je participe ».

Par la suite, le participant internaute doit procéder à son inscription au Jeu en remplissant, selon les indications demandées sur la page Facebook, son nom, son prénom, son adresse postale avec le code postal et la ville et son adresse mail valide, informations obligatoires pour la prise en compte de sa participation au Jeu.

Toute adresse mail dite « jetable » ou « temporaire », notamment et non exclusivement, les adresses se terminant par ...@yopmail.com, ...@jetable.org, ...@ephemail.net ou ...haltospam.com ; ne pourra être prise en compte par OTB pour la participation au Jeu ou entraînera l'annulation de la participation au Jeu. Un même participant internaute ne peut utiliser qu'une seule et unique adresse mail valide pour toute la durée du Jeu. Le participant internaute est informé et accepte que les informations ainsi saisies dans le bulletin de participation valent pour preuve de son identité et l'engagent dès leur validation.

Il est également proposé au participant internaute de recevoir gratuitement la newsletter de la marque HEI POA ainsi que celle de ses partenaires cosmétiques, pour ce faire il peut cocher optin la case indiquant « Inscription newsletter » et celle indiquant « Inscription newsletters partenaires ».

Enfin, une fois le bulletin de participation rempli, le participant internaute doit gratter la case du jour et voit immédiatement s'il a gagné ou perdu en fonction du message qui apparaît, à savoir :

- « Perdu, retentez votre chance demain ! », dans ce cas, le participant ne recevra aucun lot, mais il a la possibilité de retenter sa chance dès le lendemain,

ou

- « Gagné, félicitations ! », dans ce cas le participant gagne un lot dont il a connaissance immédiatement, défini à l'article 4 ci-dessous du présent règlement,

ou

- « Vous avez déjà gagné ! », dans ce cas, le participant ne peut plus jouer car il a déjà gagné un lot, il ne peut donc plus en gagner pendant toute la durée du Jeu.

Le Jeu fait l'objet de 120 (cent vingt) instants gagnants répartis aléatoirement pendant toute la durée du Jeu. Avant le début du Jeu, il est procédé au tirage au sort, des 120 (cent vingt) instants gagnants communiqués, sous la forme de mois/jour/heure/minute, à la personne chargée de la programmation du Jeu au sein de OTB et à la personne responsable de l'organisation du Jeu au sein de OTB.

Le participant gagnant, pour chaque instant gagnant, sera le participant qui aura le premier validé son bulletin de participation à partir du moment précis de l'instant gagnant et dûment rempli le formulaire s'affichant après un instant gagnant.

Pendant toute la durée du Jeu, chaque participant peut participer au Jeu tous les jours, y compris les jours non ouvrables, mais la participation est limitée à 1 (une) participation par personne par jour. En cas de non utilisation par un participant de son unique possibilité de participer au Jeu par jour, le participant ne bénéficie pas du report du nombre de possibilités non utilisées pour un autre jour au cours duquel il souhaiterait participer à nouveau au Jeu.

En tout état de cause, chaque participant ne pourra gagner qu'1 (une) seule fois pendant toute la durée du Jeu. Un même participant gagnant ne pourra plus, en conséquence, participer au Jeu et, en cas de nouvelle tentative de participation de sa part, le message suivant apparaîtra : « Vous avez déjà gagné ! »

Toute participation gagnante au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à la condition que OTB ait pu valablement recevoir le formulaire s'affichant avant l'instant gagnant avec les informations susmentionnées relatives au participant.

Toute participation et/ou inscription inexacte, incomplète ou illisible pourra ne pas être prise en compte par OTB pour l'inscription et la participation au Jeu ou pourra entraîner l'annulation de la participation au Jeu.

Article 4 : LOTS

120 (cent vingt) lots sont à gagner par les participants internautes jouant au Jeu. La liste des 120 (cent vingt) lots étant détaillée ci-dessous :

- 30 (trente) lots sont composés chacun uniquement d'un monoi « Nacre Or » d'une valeur unitaire de EUR 8,70 (huit euros et soixante-dix centimes),
- 29 (vingt-neuf) lots sont composés chacun uniquement d'un monoi Collector 2015 « Ode à l'Audace » d'une valeur unitaire de EUR 18,90 (dix-huit euros et quatre-vingt-dix centimes),
- 30 (trente) lots sont composés chacun uniquement d'une crème onctueuse hydratante d'une valeur unitaire de EUR 8,50 (huit euros et cinquante centimes),
- 30 (trente) lots sont composés chacun uniquement d'un shampoing baume volumateur d'une valeur unitaire de EUR 7 (sept euros),
- 1 (un) lot est composé uniquement d'1 (un) soin en duo « Balade en Polynésie » d'une valeur totale et maximale de EUR 260 (deux cent soixante euros). Ce Soin comprend un massage d'inspiration polynésienne, ainsi qu'un bain des lagunes accompagné de

brochettes de fruits et d'un cocktail de fruits frais pour chacune des deux personnes. La durée totale de ce soin en duo « Balade en Polynésie » est de 85 (quatre-vingt-cinq) minutes. Le soin en duo « Balade en Polynésie » est à réaliser au Deep Nature Spa Paris – Hôtel St James & Albany.

Les participants internautes gagnants, se trouvant obligatoirement en France métropolitaine (Corse comprise), recevront, dans un délai de 2 (deux) mois à compter de la date de fin du jeu, leur lot :

- par colissimo avec suivi à l'adresse postale fournie dans le bulletin de participation lors de l'inscription au Jeu, si le lot gagné est le monoï « Nacre Or », le monoï Collector 2015 « Ode à l'Audace », la crème onctueuse hydratante ou le shampoing baume volumateur ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale fournie dans le bulletin de participation lors de l'inscription au Jeu, si le lot gagné est le soin en duo « Balade en Polynésie ».

En cas d'indisponibilité temporaire d'un ou plusieurs lots, le délai de 2 (deux) mois pourra être prolongé par OTB sans que les participants internautes gagnants ne puissent percevoir une quelconque indemnité à ce titre.

OTB ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

OTB ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison du lot à un participant internaute gagnant due à (i) des coordonnées erronées, notamment une adresse postale erronée, l'adresse postale prise en compte étant celle renseignée par les participants internautes sur le bulletin de participation, (ii) un retour du lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Refusé » ou une quelconque autre mention empêchant la distribution du lot, (iii) des défaillances techniques, matérielles ou logicielle de quelque nature que ce soit notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information au participant internaute gagnant, (iv) l'absence de protection de certaines données du participant internaute gagnant contre des détournements éventuels des données personnelles de ce dernier. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par OTB.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par OTB.

Les lots sont personnels et ne sont pas transmissibles. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, OTB se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que le participant internaute gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion Internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service communication
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par OTB pour le remboursement des frais de connexion Internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion Internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion Internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites Internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

OTB se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion Internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de

toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale. Le remboursement des frais de connexion Internet se fera sur la base d'une participation et d'une connexion mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par OTB de l'exactitude de son unique participation et connexion.

Les frais de connexion Internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

OTB se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux participants internautes gagnants du fait de la jouissance des lots décernés dans le cadre du Jeu. Les participants internautes gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

OTB se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE
Service communication
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

OTB se réserve le droit de reproduire, représenter, adapter et décliner par tout moyen adéquat ainsi que le droit d'utiliser, diffuser, publier et/ou exploiter par quelque mode de diffusion, de publication et/ou d'exploitation que ce soit connu et inconnu à ce jour et de citer les nom, prénom, et ville des participants internautes gagnants ou non gagnants dès lors que ces diffusions, publications et/ou exploitations ne portent pas atteinte directement ou indirectement aux droits de leur personnalité.

Notamment, les nom, prénom et ville des participants internautes gagnants ou non gagnants pourront être utilisés sur tout support de communication, présent et à venir, de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB diffusé à toute personne (en ce compris la diffusion interne au groupe de sociétés dont fait partie OTB la diffusion business to business et la diffusion au grand public), qui pourra comprendre notamment et non exclusivement :

- les multimédias, cédéroms, disques compacts interactifs, DVD, DVD-Rom, vidéocassettes, Intranet, Internet, notamment les sites Internet de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB, les sites Internet de la marque HEI POA, la page facebook de la marque HEI POA, Instagram, etc.,
- les imprimés ou tout autre support de présentation et/ou d'information de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB,
- les imprimés ou tout autre support de présentation des produits et services de OTB et/ou des sociétés du groupe dont fait partie OTB et de leurs utilisations (catalogue, argumentaire de vente, etc.),
- les affiches ou tout autre support exposés et/ou présentés en salons professionnels ou en toute autre manifestation de nature professionnelle réunissant ou non du public,
- les annonces, communiqués et articles de presse professionnelle et grand public,
- les imprimés ou tout autre support à vocation publicitaire (catalogue, brochure, dépliant, plaquette, leaflet, prospectus, mailing, livret consommateurs, affiche, présentoir, panneau d'affichage, panneau et plus généralement toute P.L.V., etc.) présentés, remis, distribués et/ou diffusés aux professionnels ou au grand public par quelque moyen que ce soit.

Article 9 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants internautes peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées. Pour toutes demandes, les participants internautes peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : OCEAN TERRE BIOTECHNOLOGIE, Service communication – opération web, avenue de Dubna, 14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.